

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°24/PSH462

Portant sur la modification de circulation et du stationnement rue du Clos de Pierre (portion comprise entre la rue Charles le Goffic et la RD 786) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 18 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise SARC

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Clos de Pierre (portion comprise entre la rue Charles le Goffic et la RD 786) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 18 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Clos de Pierre (portion comprise entre la rue Charles le Goffic et la RD 786) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 18 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Une déviation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par la RD786 et la rue de la Croix Tomelot à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 18 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus. (Facilité d'accès sera donnée aux riverains).

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue du Clos de Pierre devront déposer leur container individuel aux points de présentation suivants : au carrefour rue Charles Le Goffic / rue du Clos de Pierre, au parking du Stade Eugène Lallinec à compter du lundi 18 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Une zone de stockage et une zone de base de vie seront mises à disposition à l'entreprise effectuant les travaux sur le parking du Stade Eugène Lallinec.

ARTICLE 5 : Une signalisation adéquate, un dispositif de protection et de sécurité seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de déviation, le maintien de la signalisation du chantier et les panneaux d'information (communication) seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile.

ARTICLE 7: Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 13 Novembre 2024.

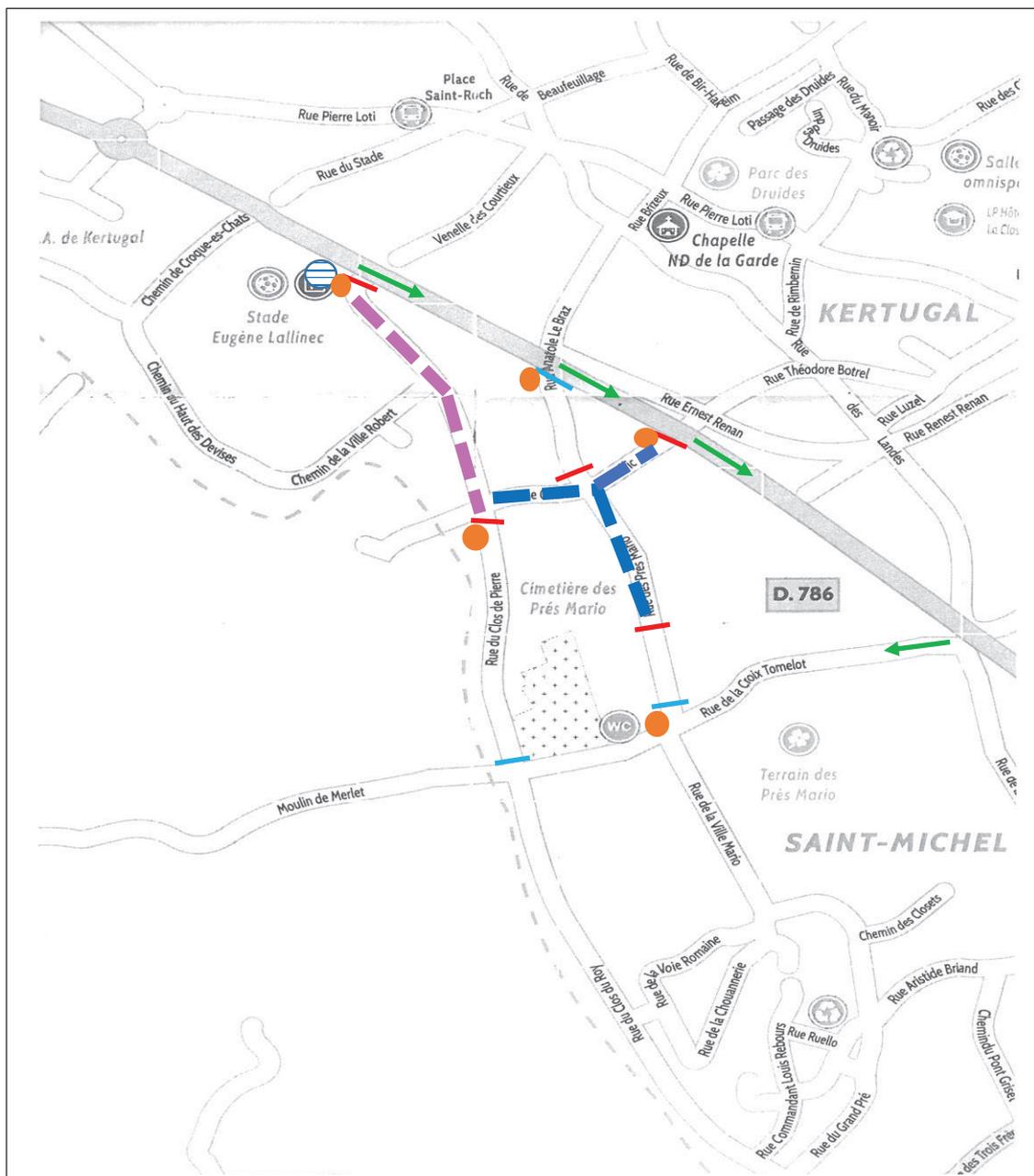


Le Maire,
Thierry SIMELIERE

Renouvellement du réseau AEP et EU (phase.1)

rue des Prés Mario et rue Charles Le Goffic

Renouvellement du réseau AEP, EU et EP - rue du Clos de Pierre (phase.2)



Légende :



Zone de stockage et base de vie



Zone de travaux - phase 1 (route barrée du 28/10 au 11/12/2024 inclus)



Route barrée

route barrée à X mètre

→ Déviation



Points de présentation des containers individuels du 28/10 au 11/12/2024



Zone de travaux - phase 2 (route barrée du 18/11 au 20/12/2024 inclus)